

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXV^e ANNEE. - N° 3

MARDI
10 JANVIER 2006



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris

SOMMAIRE DU 10 JANVIER 2006

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance du 24 novembre 2005. Erratum	78
CONSEIL DE PARIS	
Ratios d'analyse budgétaire. — Budget primitif 2006	78
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-001 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Commerce, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 janvier 2006).....	79
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2005-050 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement dans deux voies du 16 ^e arrondissement (Arrêté du 27 décembre 2005)	79
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2005-051 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement Place de Barcelone, à Paris 16 ^e (Arrêté du 27 décembre 2005).....	79
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2005-181 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Abel, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 décembre 2005)	80
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2005-182 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Abel, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 décembre 2005)	80
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2005-183 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Lamblardie, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 décembre 2005).....	81
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2005-184 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Lamblardie, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 décembre 2005).....	81
PREFECTURE DE POLICE	
Arrêté BR n° 05-00123 portant organisation d'un examen professionnel pour la titularisation d'un stagiaire dans le grade d'identificateur de l'Institut Médico-Légal à la Préfecture de Police (Arrêté du 26 décembre 2005)	81

Arrêté n° 2005-21174 portant renouvellement de l'habilitation de la Direction des musées de France, du Ministère de la culture et de la communication pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 30 décembre 2005)	82
Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.....	82
Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	82

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2005-4531 bis portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement d'ouvriers professionnels spécialité électricien au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 20 décembre 2005).....	83
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2005-4531 ter du 20 décembre 2005 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement de maîtres ouvriers spécialité électricien au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 20 décembre 2005).....	83
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0001 portant ouverture de la sélection professionnelle pour l'avancement au grade de Secrétaire administratif de classe exceptionnelle (Arrêté du 2 janvier 2006)	84
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la construction d'un établissement pour personnes âgées dépendantes de 100 places dans la Z.A.C. « Gare de Rungis », à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 janvier 2006).....	84
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'emploi de préparateur en pharmacie à l'issue du concours « réservé » ouvert le 3 octobre 2005 en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et du décret d'application n° 2002-1260 du 14 octobre 2002	85
POSTES A POURVOIR	
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).....	85

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).....	85
COMMUNICATIONS DIVERSES	
Marchés publics. — Avis aux soumissionnaires.....	86
— Avis d'attributions.....	86
— Procédures adaptées ouvertes.....	87
Délégation de service public. — Avis d'attribution	89
Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux.....	90
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 26 décembre 2005 et le 1 ^{er} janvier 2006	90
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 26 décembre 2005 et le 1 ^{er} janvier 2006	91
Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 26 décembre 2005 et le 1 ^{er} janvier 2006....	92
Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 26 décembre 2005 et le 1 ^{er} janvier 2006.....	94
Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 26 décembre 2005 et le 1 ^{er} janvier 2006	95
Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 26 décembre 2005 et le 1 ^{er} janvier 2006	95
Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 26 décembre 2005 et le 1 ^{er} janvier 2006	96
Recensement rénové de la population à Paris — Opération 2006 (19 janvier / 25 février). — Rappel.....	96

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance du 24 novembre 2005 Erratum

Erratum reporté sur la liste de décembre 2005

Objet : renouvellement du vœu en faveur d'une intervention moins destructrice des immeubles au 5 et 7, boulevard des Capucines (2^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 novembre 2005 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, rappelant les vœux de juillet 1999, janvier 2003 et décembre 2004 sur la protection des immeubles au 5 et 7, boulevard des Capucines (2^e arr.), élevés par l'architecte Jean-Baptiste LESUEUR en 1834-1835, a maintenu le vœu qu'ils soient intégralement conservés. Leurs distributions et leurs décors ont en effet été préservés et constituent un témoin majeur de l'architecture domestique sous la Monarchie de Juillet à Paris.

CONSEIL DE PARIS

Ratios d'analyse budgétaire. — Budget primitif 2006.

Budget municipal

Extrait du projet de délibération DF 2005-74
délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation de
Conseil municipal les 12 et 13 décembre 2005

	Informations financières - Ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 907,71 €
2	Produit des impositions directes / Population	722,40 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	2 056,52 €
4	Dépenses d'équipement brut / Population	548,37 €
5	Encours de la dette / Population	494,01 €
6	Dotations globales de fonctionnement / Population	541,78 €
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	35,39 %
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	58,04 %
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi	—
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	112,27 %
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	26,44 %
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	24,02 %

Budget départemental

Extrait du projet de délibération DF 2005-19 G
délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation de
Conseil Général les 12 et 13 décembre 2005

	Informations financières - Ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	691,08 €
2	Produit des impositions directes / Population	N.S.
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	492,15 €
4	Dépenses d'équipement brut / Population	100,50 €
5	Encours de la dette / Population	0 €
6	Dotations globales de fonctionnement / Population	11,29 €
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	N.S.
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	N.S.
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	N.S.
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	20,42 %
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %

Publications faites en application de l'article L. 212-14 du Code des communes (Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-001 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Commerce, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie dans la rue du Commerce, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 9 janvier au 31 mai 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Commerce (rue du) : côté pair, entre le boulevard de Grenelle et la rue Frémicourt.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 9 janvier et jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 mai 2006 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire,
Adjointe au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2005-050 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement dans deux voies du 16^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la réglementation de la circulation générale et du stationnement dans la contre-allée de la rue Rémusat ainsi que dans la contre-allée de la Place de Barcelone, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 9 janvier au 10 février 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 16^e arrondissement est mise en impasse à titre provisoire :

— Barcelone (contre-allée de la place de) : à partir de l'avenue de Versailles vers et jusqu'au n° 2 de la contre-allée de la rue Rémusat.

Art. 2. — La contre-allée de la rue Rémusat, à Paris 16^e, sera interdite à la circulation générale, dans sa partie comprise entre la contre-allée de la Place de Barcelone et la rue Félicien David.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transport de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Rémusat (contre-allée de la rue) : des deux côtés, dans sa partie comprise entre la place de Barcelone et la rue Félicien David.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 9 janvier au 10 février 2006 inclus.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2005

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2005-051 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement Place de Barcelone, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement place de Barcelone, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 9 janvier au 17 février 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie délimitée par un îlot central, Place de Barcelone, à Paris 16^e, et permettant le « tourne à droite » de l'avenue de Versailles vers et jusqu'à la rue de Rémusat, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Barcelone (Place de) : des deux côtés, dans la voie délimitée par un îlot central permettant le « tourne à droite » de l'avenue de Versailles vers et jusqu'à la rue de Rémusat.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 9 janvier au 17 février 2006 inclus.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2005

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2005-181 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Abel, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Section de l'assainissement de Paris (entreprise Urbaine de Tra-

vaux), rue Abel, à Paris 12^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 23 janvier au 10 février 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 23 janvier au 10 février 2006 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Abel (rue), côté pair, au droit des n° 8 et 10.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2005

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2005-182 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Abel, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Section de l'assainissement de Paris (entreprise Urbaine de Tra-vaux), rue Abel, à Paris 12^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 13 février au 3 mars 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 13 février au 3 mars 2006 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Abel (rue), côté pair, au droit du n° 12.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2005

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2005-183 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Lamblardie, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Section de l'assainissement de Paris (entreprise Urbaine de Travaux), rue Lamblardie, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 20 janvier au 10 février 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 20 janvier au 10 février 2006 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Lamblardie (rue), côté impair, au droit des n° 1/3.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2005

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2005-184 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Lamblardie, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Section de l'assainissement de Paris (entreprise Urbaine de Travaux), rue Lamblardie, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 20 janvier au 10 mars 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 20 janvier au 10 mars 2006 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Lamblardie (rue), côté impair, au droit des n° 7/9.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2005

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté BR n° 05-00123 portant organisation d'un examen professionnel pour la titularisation d'un stagiaire dans le grade d'identificateur de l'Institut Médico-Légal à la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-06540 du 2 juillet 2002 portant fixation de la nature des épreuves et des modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'identificateur de l'Institut Médico-Légal à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2002-13-1° des 11 et 12 février 2002 portant dispositions statutaires applicables au corps des identificateurs de l'Institut Médico-Légal à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 P.P. 25 des 5 et 6 avril 2004 modifiant des délibérations portant dispositions applicables à certains corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 P.P. 29 des 5 et 6 avril 2004 fixant des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert en vue de la titularisation dans le grade d'identificateur de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront à partir du jeudi 23 février 2006.

Le registre d'inscription des candidatures est ouvert dès à présent à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du Recrutement). La date limite de dépôt est fixée au vendredi 3 février 2006 à 16 h.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2005

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 2005-21174 portant renouvellement de l'habilitation de la Direction des musées de France, du Ministère de la culture et de la communication pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2003 portant renouvellement de l'habilitation de la Direction des musées de France ;

Vu la demande du 26 septembre 2005 présentée par la Directrice des musées de France ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'habilitation accordée à la Direction des musées de France pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris est renouvelée pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur les formations suivantes :

- formation de base aux premiers secours ;
- formation aux activités de premiers secours en équipe.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de défense de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2005

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Attaché Principal d'Administration Centrale

Jean-Louis AMBERNY

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.

Les mesures prescrites par jugement du Tribunal Administratif de Paris du 23 juin 2004 homologuant l'arrêté de péril du 7 mai 2002 ayant été exécutées, il est prononcé, en date du 20 décembre 2005, la mainlevée de cet arrêté de péril concernant l'immeuble sis 3, rue d'Auteuil, à Paris 16^e.

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 6, rue de l'Echaudé, à Paris 6^e (arrêté du 12 décembre 2005).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 3 mars 2006 à 9 h à la porte de l'immeuble.

Immeuble sis 7, rue des Petits Hôtels, à Paris 10^e (arrêté du 12 décembre 2005).

Le propriétaire est invité à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 3 avril 2006 à 11 h 30 à la porte de l'immeuble.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2005-4531 bis portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement d'ouvriers professionnels spécialité électricien au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants modifiés du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° E. 1 en date du 2 avril 1991 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 1991, fixant les spécialités professionnelles des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E. 5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 3 ouvriers professionnels spécialité : électricien, sera organisé à partir du 24 mars 2006.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 23 janvier au vendredi 6 février 2006 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 (métro : « Gare de Lyon » ou « quai de la Rapée »).

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,22 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions). La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 6 janvier au mardi 21 février 2006 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2005

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2005-4531 ter du 20 décembre 2005 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement de maîtres ouvriers spécialité électricien au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants modifiés du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée du Conseil d'Administration n° E. 1 en date du 2 avril 1991, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 1991 fixant les spécialités professionnelles des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E. 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de maîtres ouvriers spécialité électricien sera organisé à partir du 24 mars 2006.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 1 en ce qui concerne le concours interne et à 1 en ce qui concerne le concours externe.

Art. 3. — Les épreuves écrites, orales et pratiques se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 23 janvier 2006 au vendredi 6 février 2006 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6405 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront préciser « interne » ou « externe » et être accompagnées d'une

enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,22 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 23 janvier au mardi 21 février 2006 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2005

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0001 portant ouverture de la sélection professionnelle pour l'avancement au grade de Secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° E. 3-1 en date du 16 octobre 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et notamment son article 15 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration arrêté n° 165-3 du 18 décembre 2003 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2005, pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, l'épreuve écrite de sélection professionnelle aura lieu le mardi 28 mars 2006.

Art. 2. — Le nombre d'emploi de secrétaire administratif de classe exceptionnelle à pourvoir dans les conditions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixé à 8.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du mardi 31 janvier au mardi 14 février 2006 inclus au Service

des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6405 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du mardi 31 janvier au mardi 28 février 2006 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le 28 février 2006 — 16 h 30, ou expédiés après le 3 mars 2006 (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la construction d'un établissement pour personnes âgées dépendantes de 100 places dans la Z.A.C. « Gare de Rungis », à Paris 13^e.

La Directrice Générale
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 123-39 et suivants,

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, 70 et 74-II,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris n° 10 du 21 décembre 2001 fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris habilitée à siéger en jury de concours de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 25 du Code des marchés,

Vu l'arrêté en date du 30 mai 2001 autorisant Mme Pénélope KOMITES à présider la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou le jury de concours de maîtrise d'œuvre de l'établissement public,

Vu l'arrêté en date du 2 février 2001 nommant Mme COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et à ce titre, Personne Responsable du Marché,

Arrête :

Article premier. — La composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la construction d'un établissement pour personnes âgées dépendantes de 100 places dans la Z.A.C. « Gare de Rungis », à Paris 13^e, est la suivante :

— Les membres de la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Des personnalités désignées :

- Mme Danielle HOFFMANN-RISPAL, députée de Paris, adjointe au Maire de Paris chargée des personnes âgées ;

- M. Francis COMBROUZE, adjoint au Maire du 13^e arrondissement chargé de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Transports ;

- M. Frédéric LABURTHER, adjoint à la sous-directrice aux Parisiens Retraités ;

- M. de MONT MARIN, directeur délégué de la SEMAPA.

- Des personnalités qualifiées :
- Mme Pascale GUEDOT, architecte, pour son expérience généraliste ;
 - Mme Manuella FRANZEN, architecte, représentante de la jeune architecture ;
 - M. Rémi FOURRIER, architecte, pour son expérience des réalisations neuves ;
 - M. Alain GIGNOUX, architecte, pour son expérience de réalisations dans le domaine social ;
 - M. Marc BERI, architecte, pour son expérience dans le domaine de l'hébergement des personnes âgées.

Art. 2. — La Présidente de la Commission d'Appel d'Offres est chargée de convoquer les membres du jury de concours.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2006

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'emploi de préparateur en pharmacie à l'issue du concours « réservé » ouvert le 3 octobre 2005 en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et du décret d'application n° 2002-1260 du 14 octobre 2002.

1 — Mme BRONDY Catherine.

Liste arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 28 décembre 2005

Le Président du Jury

Didier ROUSSEL

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Aménagement.

Poste : chargé de mission pour les études financières relatives aux opérations d'aménagement.

Contact : M. Denis PETEL, sous-directeur de l'aménagement — Téléphone : 01 42 76 38 00.

Référence : B.E.S. 05-G.12.42.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : Poste numéro : 11712.

Grade : agent de catégorie A.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Direction des Familles et de la Petite Enfance — Bureau des Actions Associatives — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : métro Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : attaché au Bureau des actions associatives (F/H).

Attributions :

A. Attributions du bureau :

Le bureau des actions associatives participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions de la municipalité parisienne en faveur de l'accueil de la petite enfance.

Près d'un quart des places d'accueil à Paris (soit environ 6000) est géré par des associations, conventionnées et subventionnées par la Ville de Paris. Elles représentent près de 230 établissements (crèches collectives, crèches familiales, crèches parentales, haltes-garderies, jardin d'enfants).

Le bureau des actions associatives instruit les demandes de subvention de ces établissements (en fonctionnement et en investissement), il suit leur fonctionnement en liaison notamment avec les coordinatrices de crèche des arrondissements, et les médecins de P.M.I.

Il aide à la création de nouveaux établissements en apportant conseils et informations aux associations souhaitant réaliser des structures pour la petite enfance.

Ces actions sont menées en partenariat avec :

— La Caisse d'Allocations Familiales de Paris ;

— Les services de la Sous-Direction de la Petite Enfance (service de P.M.I. qui prépare l'arrêté d'autorisation de fonctionnement des établissements, bureau des travaux pour les travaux).

B. Organisation du bureau :

4 sections, recouvrant plusieurs arrondissements, sous la responsabilité de 4 attachés.

C. Composition du bureau :

5 attachés, 6 SA, 3 adjoints administratifs.

D. Attributions de l'attaché(e) d'administration :

— Encadrement d'une section se composant de 2 (ou de 1) SA, chargée de l'instruction des demandes de subventions de fonctionnement et d'équipement des établissements associatifs de petite enfance ;

— Aide au « montage » de projets (coordination entre fonctionnement et investissement) ;

— Instruction des demandes de subventions d'équipement ;

— Etudes diverses (notamment financières).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : connaissances en économie et analyse financière ;

N° 2 : capacité à nouer des relations et à communiquer.

CONTACT

Odile TACCHI — Chef du Bureau des Actions Associatives — Direction des Familles et de la Petite Enfance — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 73 00.

2^e poste : Poste numéro : 11713.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — S.D.A.S. — Maison départementale des personnes handicapées — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : métro Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : médecin expert de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation des besoins de compensation (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du médecin responsable de l'équipe pluridisciplinaire du G.I.P. M.D.P.H. chargée de l'évaluation des besoins de compensation.

Attributions :

Mission du G.I.P. M.D.P.H. :

La M.D.P.H. est un Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) dont le département assure la tutelle administrative et financière. Elle a pour mission d'offrir un accès unique aux personnes handicapées et à leurs familles pour tous les droits, démarches et prestations les concernant. A cette fin, elle exerce une mission d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement auprès de ces personnes, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap. Elle met en place et organise le fonctionnement d'une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de compensation de la personne handicapée et lui propose un plan d'aide personnalisé sur la base duquel la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées — qui remplace les C.D.E.S. et C.O.T.O.R.E.P. — prend ses décisions. La M.D.P.H. offre par ailleurs diverses prestations (téléphone vert, médiateurs, référents, équipe de veille pour les soins infirmiers...) et gère un fonds départemental de compensation du handicap.

Attribution du poste :

Le médecin évalue le degré d'incapacité et les besoins de compensation des personnes handicapées qui ont demandé le bénéfice de la Prestation Compensation Handicap, en liaison avec les conseillères en économie sociale et familiale de l'équipe d'évaluation. Il est le référent médical de l'équipe qui lui soumet les situations de personnes handicapées dont l'état de santé physique et/ou psychique nécessite un avis médical ainsi que les situations d'urgence.

Il s'assure, pour les situations qui lui ont été soumises, de la qualité des données recueillies lors de l'évaluation des besoins de compensation de la personne handicapée, de la bonne utilisation du référentiel multidimensionnel d'évaluation, de la validité du codage, de l'adaptation du plan de compensation proposé ainsi que de la confidentialité des données individuelles. Il assure également le suivi de ces situations.

Il est le garant de la formation de l'équipe à la bonne utilisation du référentiel. Il peut également contribuer à la formation de stagiaires.

Il prend connaissance des certificats médicaux établis par les médecins traitants des personnes handicapées sollicitant la Prestation Compensation Handicap. Il peut seul apprécier l'opportunité de certaines propositions de réponses atypiques (pouvant même revêtir un caractère exceptionnel) en termes d'aides à financer, notamment lorsque ces réponses sont en rapport avec une pathologie et conditionnent une vie à domicile dans de bonnes conditions.

Le médecin de l'équipe pluridisciplinaire prend contact, à chaque fois que cela lui semble nécessaire, avec le médecin traitant de la personne handicapée si celui-ci n'est pas présent lors de l'évaluation.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bonne connaissance du secteur du handicap.

Qualités requises :

N° 1 : dynamisme et disponibilité. Sens du contact, de l'écoute.

N° 2 : qualités relationnelles et goût pour le travail en équipe.

N° 3 : sens de l'organisation.

Connaissances particulières : une maîtrise du guide barème des déficiences et incapacités en usage dans les C.D.E.S. et C.O.T.O.R.E.P. serait appréciée.

CONTACT

Fabienne DEBAUX — Chef du Service des Ressources Humaines — 94-96, quai de la Rapée — Téléphone : 01 43 47 70 80.

COMMUNICATIONS DIVERSES

MARCHES PUBLICS

Avis aux soumissionnaires

Les marchés selon la procédure adaptée lancés par la Ville et le Département de Paris et dont le montant est compris entre 10 et 90 000 € sont regroupés au sein de cette rubrique.

Les marchés selon la procédure adaptée et avis d'appel publics à la concurrence dont le montant excède les 90 000 € sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Mairie de Paris www.paris.fr.

*
* *

Avis d'attributions

Référence de l'avis : D.A.C. 2005-0040-AA.

Coordonnées de l'acheteur public : VILLE DE PARIS — Direction des Affaires Culturelles — 15, rue de l'École de Médecine, 75006 Paris — Téléphone : 01 56 81 33 10 — Télécopie : 01 43 26 18 51.

Objet du marché : marché public de prestations de services de l'article 30 du Code des marchés publics ayant pour objet la production déléguée d'interventions artistiques éphémères à réaliser dans le cadre du réaménagement en « espace civilisé » et du renouveau du boulevard de Magenta dans le 10^e arrondissement de Paris.

Attributaire du marché : Nom et adresse : Le Troisième Pôle — 61, rue Georges Lardennois, 75019 Paris — Numéro des marchés / Numéro des lots : n° 05/40.233 — Montant : 108 397,13 € H.T.

Date d'envoi à la publication : 3 janvier 2006.

Référence de l'avis : M.P.A.-D.A.C. 2005-0045-AA.

Coordonnées de l'acheteur public : VILLE DE PARIS — Direction des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées — Hôtel Montescot — 70, rue des Archives, 75003 Paris.

Objet du marché : marché à procédure adaptée sur le fondement de l'article 28, relevant de l'article 30, concernant la restauration de documents d'archives des collections du Mémorial du Maréchal Leclerc de Hauteclocque et de Libération de Paris et du musée Jean Moulin.

Attributaire du marché : Nom et adresse : Mélanie HUET — 22, boulevard de la Paix, 92400 Courbevoie — Numéro des marchés / Numéro des lots : 05/40.217 — Montant : 9 481,50 € H.T.

Date d'envoi à la publication : 3 janvier 2006.

Référence de l'avis : D.A.C. 2005-0042-AA.

Coordonnées de l'acheteur public : VILLE DE PARIS — Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs — 31, rue des Francs Bourgeois, 75188 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 42 76 84 59 — Télécopie : 01 42 76 84 65.

Objet du marché : marché à bons de commande pour le nettoyage courant des locaux des conservatoires municipaux d'arrondissement.

Attributaire du marché : Nom et adresse : VBN — 2, place du Capitaine Glaner, 93400 Saint Ouen — Numéro des marchés / Numéro des lots : n° 05/40.232 — Montant : 80 000 € H.T. (minimum) 160 000 € H.T. (maximum).

Date d'envoi à la publication : 3 janvier 2006.

Référence de l'avis : M.P.A.-D.A.C. 2005-0063-AA.

Coordonnées de l'acheteur public : VILLE DE PARIS — Direction des Affaires Culturelles — Sous-Direction du

Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées — Hôtel Montescot — 70, rue des Archives, 75003 Paris.

Objet du marché : restauration de deux peintures japonaises sur soie montées en rouleau — XVIII^e siècle des collections du musée Cernuschi.

Attributaire du marché : Nom et adresse : Claire ILLOUZ — 2, impasse de la Clé des Champs, 95510 Chérence — Numéro des marchés / Numéro des lots : n° 05/40.218 — Montant : 8 050 € H.T.

Date d'envoi à la publication : 3 janvier 2006.

Référence de l'avis : M.P.A.-D.A.C. 2005-0064-AA.

Coordonnées de l'acheteur public : VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles* — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées — Hôtel Montescot — 70, rue des Archives, 75003 Paris.

Objet du marché : restauration d'un plan de Kyoto, Japon XIX^e siècle, d'une peinture chinoise encre et couleur sur papier XIX^e siècle et d'une affiche, France XIX^e siècle des collections du musée Cernuschi.

Attributaire du marché : Nom et adresse : Sabine Pette — 3, rue Rémy de Gourmont, 75019 Paris — Numéro des marchés / Numéro des lots : n° 05/40.216 — Montant : 7 990 € H.T.

Date d'envoi à la publication : 3 janvier 2006.

Référence de l'avis : M.P.A.-D.A.C. 2005-0077-AA.

Coordonnées de l'acheteur public : VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles* — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles — 70, rue des Archives, 75003 Paris.

Objet du marché : entretien des sculptures, statues et œuvres d'art monumentales en bois, plâtre, pierre, marbre, métal, terre cuite et matériaux composites, situées sur l'espace public ou dans les édifices culturels et bâtiments municipaux, propriété de la Ville de Paris.

Attributaire du marché : Nom et adresse : lot 1 : Groupement Jennifer Vatelot — 11, place Maurice Thorez, 94800 Villejuif ; Lot 2 : Groupement Béatrice Dubarry — 17, avenue Jean Jaurès, 75019 Paris — Numéro des marchés / Numéro des lots : n° 05/40.221 (lot 1) et n° 05/40.222 (lot 2) — Montant : minimum : 11 245,82 € H.T. / maximum : 44 983,27 € H.T. (lots identiques).

Date d'envoi à la publication : 3 janvier 2006.

Référence de l'avis : M.P.A.-D.A.C. 2005-0061-AA.

Coordonnées de l'acheteur public : VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles* — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées — Hôtel Montescot — 70, rue des Archives, 75003 Paris.

Objet du marché : restauration d'une peinture chinoise fin XIX^e siècle de grand format (L 110 cm x H 200 cm) des collections du musée Cernuschi.

Attributaire du marché : Nom et adresse : Emmanuelle HINGELIN — 7, rue de Valence, 75005 Paris — Numéro des marchés / Numéro des lots : n° 05/40.215 — Montant : 5 590 € H.T.

Date d'envoi à la publication : 3 janvier 2006.

Référence de l'avis : M.P.A.-D.A.C. 2005-0062-AA.

Coordonnées de l'acheteur public : VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles* — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées — Hôtel Montescot — 70, rue des Archives, 75003 Paris.

Objet du marché : restauration de deux peintures chinoises encre et couleur sur textile et sur papier montées en rouleau, des collections du musée Cernuschi.

Attributaire du marché : Nom et adresse : Camille SCHMITT — 10, rue des Volontaires, 75010 Paris — Numéro des marchés / Numéro des lots : n° 05/40.219 — Montant : 8 311,56 € H.T.

Date d'envoi à la publication : 3 janvier 2006.

Procédures adaptées ouvertes

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 71.01 / Maîtrise d'œuvre (hors services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains).

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 08 13 97 — Télécopie : 01 44 08 13 12 — Modalités de financement : les prestations du marché sont financées par le budget du Département de Paris.

Objet du marché : marché de maîtrise d'œuvre relatif à la modernisation des façades. Marché fractionné décomposé en une tranche ferme pour 3 éléments de mission, et une tranche conditionnelle pour 2 éléments de mission. Tranche ferme — conception : études et estimations ; réalisation du D.C.E. ; analyses des offres. Tranche conditionnelle — réalisation : suivi et contrôle des travaux ; réception des ouvrages et parfait achèvement.

Lieu d'exécution ou de livraison : Collège Gustave Flaubert — 82, avenue d'Ivry, 75013 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 27 février 2006.

Adresse de retrait des dossiers : au service acheteur au 5^e étage. Retrait des dossiers de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir avant 12 h à la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté. Conditions de jugement des offres : la valeur technique de l'offre affectée d'un coefficient de pondération de 65 % et le prix global et forfaitaire affecté d'un coefficient de pondération de 35 %.

Date limite de dépôt des offres : 23 janvier 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements techniques et/ou administratifs sont à demander auprès de M. BEAUVALLÉ — Téléphone : 01 44 08 13 97 — Télécopie : 01 44 08 13 12.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements — 15, rue du Regard/112, rue de Rennes, 75006 Paris — Téléphone : 01 53 63 30 50 — Télécopie : 01 45 44 81 74.

Objet du marché : étude acoustique globale en vue de l'insonorisation des salles de cours.

Lieu d'exécution ou de livraison : Conservatoire Erik Satie — 135 bis, rue de l'Université, 75007 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : dito service acheteur.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception, soit remises contre récépissé, avant la date de remise.

Date limite de dépôt des offres : 26 janvier 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : jugement des offres par critères pondérés : valeur technique 65 % et prix 35 %.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : P.R.M. : M. J.C. VERRECCHIA, ingénieur en chef, chef de la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87.

Objet du marché : travaux de mise aux normes du collectif des sanitaires sur cour d'une école. Quatre lots techniques : lot 1 : terrassement ; lot 2 : maçonnerie ; lot 3 : plomberie (lot principal) ; lot 4 : revêtement de sol.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole polyvalente — 15, rue Houdon, 75018 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement avant la date indiquée dans le présent avis, ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 17 janvier 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements d'ordre technique : M. CAILLEUX, ingénieur.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 81.27 / Maintenance de matériels sanitaires et de plomberie.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Service Exploitation des Jardins — Circonscription Sud-Ouest.

Objet du marché : maintenance préventive et corrective d'appareils de traitement des eaux.

Lieu d'exécution ou de livraison : Parc André Citroën — 2, rue de la Montagne de la Fage, 75015 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie de Paris — D.P.J.E.V. — Circonscription Sud-Ouest — 2, place Jacques Marette, 75015 Paris.

Modalités de remise des offres : les dossiers des candidats devront être transmis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, ou remis au service contre récépissé les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Date limite de dépôt des offres : 6 février 2006 à 17 h.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 70.06 / Autres études à caractère général et technologique.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Développement de l'Activité Economique et de l'Emploi.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Bureau de la Promotion Economique et du Développement des Entreprises, 55, rue de Lyon, 75012 Paris.

Objet du marché : étude portant sur le devenir économique et commercial de l'avenue des Champs-Élysées, Paris 8^e.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris, 55, rue de Lyon, 75012, 2^e étage.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 février 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie de Paris — Direction du Développement Economique et de l'Emploi (D.D.E.E.), 55, rue de Lyon, 75012 Paris, 2^e étage — nadia.bayan@paris.fr.

Modalités de remise des offres : par courrier postal à la Mairie de Paris — D.D.E.E., 55, rue de Lyon, 75012 Paris et si possible par messagerie électronique : nadia.bayan@paris.fr.

Date limite de dépôt des offres : 31 janvier 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : nadia.bayan@paris.fr.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 18.09 / Réactifs de laboratoire : autres réactifs d'immunologie.

Identification de l'organisme qui passe le marché : DEPARTEMENT — *Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Bureau des Equipements Publics de Santé.

Objet du marché : relance fourniture de réactifs de sérologie destinés au Laboratoire Saint Marcel (lots 8, 9 et 11).

Lieu d'exécution ou de livraison : Laboratoire d'analyses médicales Saint-Marcel — 37, boulevard Saint-Marcel, 75013 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 février 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Département de Paris — D.A.S.E.S. — Sous-Direction de la Santé — B.E.P.S. — 94/96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Personne à contacter : Emilie DRIOUX — Téléphone : 01 43 47 74 87 ou emilie.drioux@paris.fr ou télécopie : 01 43 47 74 06.

Modalités de remise des offres : envoi par lettre en recommandé avec avis de réception postal.

Date limite de dépôt des offres : 27 janvier 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : néant.

Procédure : marché à procédure adaptée ouverte (en application de l'article 28 du Code des marchés publics).

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Nature et type de marché : travaux — exécution.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques, télécopie : Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

Objet du marché : restructuration de la cuisine. Les travaux consistent en la démolition de la cuisine existante, le réaménagement de la cuisine en séparant les locaux par fonction afin de créer des circuits distincts conformément aux normes sanitaires en vigueur, la modernisation des installations électriques et de plomberie, la rénovation des plafonds, des sols, la réfection des peintures et le remplacement des matériels spécifiques de cuisine en inox.

Allotissement :

Lot n° 1 : démolition — maçonnerie — carrelage (Mandataire) ;

Lot n° 2 : plomberie / chauffage ;

Lot n° 3 : électricité ;

Lot n° 4 : peinture ;

Lot n° 5 : matériel de cuisine.

Lieu d'exécution ou de livraison : Crèche collective — 19, rue de la Prévoyance, 75019 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations ou de commencement des travaux : 3 juillet 2006.

Durée des travaux : 2 (deux) mois.

Adresse de retrait des dossiers : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Horaires : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement avant les date et heure indiquées dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Critères de jugement des offres :

— la valeur technique de l'offre (pondération 55 %) ;

— le prix (pondération 45 %).

Date limite de dépôt des offres : vendredi 10 février 2006 à 16 h.

Adresse d'obtention des renseignements d'ordre administratif et technique : Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — Mlle LEROUX ou Mme LECONTE — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

Procédure : marché à procédure adaptée ouverte (en application de l'article 28 du Code des marchés publics).

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Nature et type de marché : travaux — exécution.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques, télécopie : Section Locale d'Architecture du

19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

Objet du marché : restructuration du jardin. Les travaux consistent en la démolition et la dépose des existants, le terrassement du terrain, la remise en état des espaces plantés conservés, la mise en place de nouvelles plantations, la création d'un éclairage extérieur, la pose d'un sol souple et l'installation de jeux de cour.

Allotissement :

Lot n° 1 : démolition — terrassement (Mandataire) ;

Lot n° 2 : espace vert ;

Lot n° 3 : aires de jeux ;

Lot n° 4 : électricité.

Lot n° 5 : serrurerie.

Lieu d'exécution ou de livraison : Crèche collective — 19, rue de la Prévoyance, 75019 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations ou de commencement des travaux : 3 juillet 2006.

Durée des travaux : 2 (deux) mois.

Adresse de retrait des dossiers : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Horaires : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement avant les date et heure indiquées dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Critères de jugement des offres :

— la valeur technique de l'offre (pondération 55 %) ;

— le prix (pondération 45 %).

Date limite de dépôt des offres : vendredi 10 février 2006 à 16 h.

Adresse d'obtention des renseignements d'ordre administratif et technique : Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — Mlle LEROUX ou Mme LECONTE — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Avis d'attribution

Vu l'article L. 2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, a approuvé la passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Tour Eiffel, au terme d'une procédure de mise en concurrence suivie conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération n° 2005 DF-92 des 12, 13 et 14 décembre 2005, le Conseil de Paris a autorisé M. le Maire de Paris à signer, sur la base du document annexé à la délibération, la convention de délégation de service public avec la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (S.E.T.E.), conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Recensement rénové de la population à Paris — Opération 2006 (19 janvier / 25 février). — Rappel.

Depuis 2004, le recensement général et périodique de la population est remplacé par des enquêtes annuelles.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus — comme Paris et ses vingt arrondissements — la collecte des informations auprès de la population se déroule, chaque année, auprès d'un échantillon de 8 % de celle-ci, réparti sur l'ensemble du territoire. Sur une période de cinq ans, tout le territoire est pris en compte et les résultats sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constitué.

Les informations produites, seront ainsi actualisées de façon régulière et permettront d'adapter au mieux les infrastructures et les équipements aux besoins de la population.

Si votre logement appartient à l'échantillon recensé cette année (1), vous allez prochainement recevoir les questionnaires traditionnels. Tout le monde n'étant pas interrogé la même année, il se peut que vous soyez recensé cette année et que des proches ou des voisins ne le soient pas. Toutefois, à une même adresse, tous les résidents sont sollicités simultanément et ne le seront plus avant 5 ans. Il en est de même de ceux qui ont été sollicités en 2004 et en 2005.

Ainsi, à partir du jeudi 19 janvier 2006, les agents recenseurs, identifiables grâce à leur carte officielle tricolore avec photographie, déposeront à votre domicile les documents suivants : une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement, ainsi qu'une notice explicative sur le recensement et sur les questions qui peuvent vous interpeller. L'agent recenseur, si vous le souhaitez, pourra vous aider à remplir les questionnaires et les récupérera une fois remplis.

Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pourrez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe cachetée, à une personne de votre immeuble qui les remettra à votre agent recenseur. Vous pourrez aussi les retourner directement à votre mairie d'arrondissement en les y déposant ou par l'intermédiaire de la Poste en précisant bien sur l'enveloppe « recensement 2006 ». Dans tous les cas, il est souhaitable d'en informer l'agent recenseur.

Votre réponse est importante. Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chacun remplisse avec sincérité les questionnaires qui lui sont fournis. Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951, c'est également une obligation. Les agents recenseurs comme les personnels municipaux sont tenus au secret professionnel, toute violation les exposant à de lourdes sanctions pénales.

(1) Pour savoir si vous serez recensé(e) cette année ou pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez votre mairie d'arrondissement.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE